

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-98

**Modification du tableau des
effectifs**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Gylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service et afin de nommer un agent au grade d'Educateur des APS à temps complet 35h, suite à réussite à concours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Educateur des APS à temps complet 35H	1	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

Compte tenu des nécessités de service et afin de nommer un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet 35h venant remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du patrimoine à temps complet 35H	1	Assistante de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35H

Compte tenu des nécessités de service et afin de nommer un agent au grade d'adjoint technique au sein du service des Ports maritimes de plaisance à temps complet 35h, dans l'éventualité d'un futur recrutement suite à une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er}/06/2026, il convient de modifier l'emploi « d'adjoint technique à temps non complet 17h30 ». À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique à temps complet 35H (en lieu et place de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 17h30)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification